Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

CAUDRY

VILLE DE CAUDRY

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
INCONNU A CETTE ADRESSE du 13/12/2025 à 20h30

Décision n° PC2025 - CC019

Le Maire de la Ville de Caudry, Frédéric BRICOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2020 modifiée les 7 septembre et 16 novembre 2020 portant délégation par le Conseil Municipal au Maire de certaines attributions,

Considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026,

Considérant la proposition formulée par la production/compagnie « Jean Marc DUMONTET PRODUCTION », domiciliée au 14, rue du Palais de l'Ombrière, 33000 BORDEAUX, représentée par M. Jean Marc DUMONTET en qualité de Gérant pour l'organisation de la représentation du spectacle « INCONNU A CETTE ADRESSE » le samedi 13 décembre 2025 à 20h30 au Théâtre Municipal de Caudry sis Place du Général De Gaulle, 59540 CAUDRY,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de cession et la fiche technique proposés par la production/compagnie « Jean Marc DUMONTET PRODUCTION », tels qu'annexés à la décision.

Article 2 : D'approuver le montant global de la prestation s'élevant à 22 155 € TTC.

Article 3 : De préciser que, sauf exception formulée dans le contrat, les dépenses annexes (droits divers liés au spectacle, transports, hôtel, restauration, location de matériel scénique, mise à disposition de techniciens du spectacle, et tout élément nécessaire à l'exploitation du spectacle) seront à la charge de la Commune de Caudry.

Article 4 : De faire de la présente décision l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal et de la publier sur le site internet de la Ville de Caudry.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à CAUDRY, le 17 septembre 2025

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
14 OCT. 2025

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Frédéric BRICOUT
Anne-Sophie MERY-DUEZ

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE VIVANT

Entre les soussignées :

Jean-Marc Dumontet Production
14 rue du Palais de L'Ombrière
33000 BORDEAUX
représentée par Monsieur Jean-Marc Dumontet
en sa qualité de Gérant

SIRET : 388 427 072 00029
APE : 9001Z
N° TVA : FR 52388427072
Licences : PLATESV-R-2022-011004

Ci après dénommé "Le Producteur"
d'une part,

Ville De Caudry
Place du Général de Gaulle
59540 Caudry
représentée par Monsieur Frédéric Bricout
en sa qualité de Maire

SIRET : 215 901 398 000 10
APE : 8411Z
N° TVA : FR Non assujettie
Licences : 1-1115723 ET 3-1000568

Ci après dénommé "L'Organisateur"
d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques du spectacle

Spectacle : **INCONNU A CETTE ADRESSE**

Metteur en scène : Jérémie LIPPMAN

Salle : Théâtre de Caudry
Adresse : Place du Général de Gaulle
CP-Ville : 59544 Caudry cedex

Date : Le samedi 13 décembre 2025

Dates et horaires seront fixés en accord avec le Producteur

Nombre de représentation : 1

Horaire 20h30

Durée d'une représentation : 1H15 environ
Durée variable en fonction des évolutions du spectacle

Jauge : 500 places

plus de 141 représentations
Taux de TVA sur la billetterie *5,50%*

Conditions financières

Prix de vente :	21 000,00 € HT	TVA à 5,5%	1 155,00 €
Frais techniques	500 € HT		
Nombre de représentations :	1		

TOTAL €HT : 21 500,00 € TOTAL €TTC : 22 155,00 €

Conditions de règlement (cf Conditions Financières dans les Conditions Générales)

A la signature du contrat : 50%
Le solde à l'issue de la représentation

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
AG. Entreprise Gironde Ouest - Parc Chemin Long - BP 301112 - 33704 MERIGNAC
IBAN : FR 76 1090 7003 2346 0215 5481 642 BIC : CCBPFRPPBDX

Billetterie

A la charge de l'Organisateur
Prix des places, hors droits de location : 45€ / 39 €
Servitudes et exonérés (inclus dans la capacité sus mentionnée): pour le Producteur 10 places cat 1

Promotion (Matériel fourni par le Producteur)

Les affiches seront fournies sous format PDF dans le KIT COM.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

Technique et Logistique

Lumière :	à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique
Son :	à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique
Complément technique :	à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique, nécessaire à l'exploitation du spectacle. Le complément technique pour 1 vidéoprojecteur forfait 500€ HT, TVA 20% par représentation. La fiche technique fait partie intégrante du contrat de la cession.
Voyage :	L'ensemble des frais de transport sont intégrés dans le prix de cession indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus
Hébergement :	L'ensemble des frais d'hébergement sont intégrés dans le prix de cession indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus
Restauration :	L'ensemble des frais de restauration sont intégrés dans le prix de cession indiqué dans les "Conditions financières" ci-dessus
Catering :	à la charge de l'ORGANISATEUR : Voir Fiche technique

Catering : à la charge de l'Organisateur : Voir la Fiche technique. L'Organisateur à l'Obligation de respecter scrupuleusement ☐
"les demandes techniques en mettant à disposition du spectacle, le matériel précisé dans la fiche technique. Si une adaptation du matériel est demandée par l'Organisateur. Elle devra être validée par écrit par le régisseur général de la tournée. JMD Production se tient à disposition pour effectuer la location

Nombre de personnes : 5 personnes

Droits / Mise en scene, de l'Auteur de l'Œuvre et de son agent et ceux de l'Adaptateur
Les droits énumérés ci-dessous sont les droits dus par l'ORGANISATEUR sur le spectacle

Droits de mise en scène perçus par le Producteur pour le metteur en scène 1200€/date de représentation.
Droits d'auteur 11,50% : perçus par le Producteur et la SACD pour le compte des ayants droits. contribution à caractère social et administratif + contribution diffuseur Acoss.
à caractère social et administratif + contribution diffuseur Acoss.
La SACD peut percevoir les droits del'Adaptateur + contribution à caractère social et administratif + contribution diffuseur Acoss.
Droits musique perçus par la SACD contribution diffuseur Acoss.

Pour le calcul des droits et taxes mentionnées ci-dessus l'assiette de perception la plus favorable aux ayants droits sera retenue : le montant des recettes produites par la vente des places ou 100% du prix de cession objet du contrat sans l'application d'abattement.

Le PRODUCTEUR perçoit les droits d'auteurs directement auprès de l'ORGANISATEUR car ses accords avec l'auteur en font le percepteur. L'ORGANISATEUR s'engage à payer ces droits, dès réception de la facture. A l'issue de la représentation, l'ORGANISATEUR fournira impérativement au PRODUCTEUR le bordereau de billetterie. Si la recette de billetterie est la plus avantageuse, l'ORGANISATEUR s'engage à régler le montant réel des droits d'auteur.
L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le règlement de la taxe fiscale de son pays s'il y en a.
Dans le cas où il y aurait une première partie les droits y afférents seraient en sus.

Annulation (cf Annulation dans les Conditions Générales)

En cas d'annulation de son fait, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR 100% (cent pour cent) du montant indiqué dans les "Conditions financières" des présentes au titre du forfait annulation, soit 21 500,00 € HT

Autres conditions particulières

Dans le cas d'une première partie, le choix de l'artiste devra impérativement être soumis au PRODUCTEUR pour validation dès que l'ORGANISATEUR en aura connaissance (impérativement avant toute mise en vente de la billetterie)

Les Conditions Générales qui suivent font partie intégrante de ce contrat et doivent être dûment signées et paraphées. Pour être valable, ce contrat doit être retourné dûment signé par les deux parties **dans les délais réglementaires**, accompagné de la fiche technique et de l'éventuel acompte.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires le 15/09/2025

Le PRODUCTEUR
Signature et cachet
précédés de la mention lu et approuvé

Lu et approuvé

JMD PRODUCTION
12 rue du Parlement Sainte Catherine
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 51 92 38
Siret 353 427 072 00024 APE. 9001Z

L'ORGANISATEUR
Signature et cachet
précédés de la mention lu et approuvé

Lu et approuvé

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Paraphes [ ] PRODUCTEUR AB

Paraphes [ ] ORGANISATEUR

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

// 5.1 ***Frais de transports, d'hébergement et de restauration***
Voir les modalités dans les Conditions Particulières.

// 5.2 ***Catering***
Le catering Loge conforme à la fiche technique faisant partie intégrante du présent contrat est entièrement et exclusivement à la charge de l'ORGANISATEUR.

// 5.3 ***Fiche technique***
La fiche technique est à la charge de l'ORGANISATEUR. Dans l'hypothèse où des éléments techniques nécessaires au spectacle seraient mis à disposition par JMD PRODUCTION ils feront l'objet d'un devis préalable et seront refacturés à l'ORGANISATEUR.

Article 6 – Droits d'auteurs, Taxes et Droits Voisins

// 6.1 L'ORGANISATEUR aura à sa charge le règlement de l'intégralité des droits d'auteurs (SACD, SACEM, etc..), les droits voisins éventuels (Spedidam, etc) et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration fiscale.
Les droits et taxes seront calculés sur la base des taux légaux et conventionnels en vigueur à la date de représentation.
Tous les taux sont augmentés des contributions à caractère social et administratif et contributions diffuseur de l'organisme percepteur, également à la charge de l'ORGANISATEUR.

// 6.2 Les droits de mise en scène sont à la charge de l'ORGANISATEUR. Le PRODUCTEUR se réserve le droit de percevoir les droits de mise en scène directement auprès de l'ORGANISATEUR, si ses accords avec le ou les metteur (s) en scène en font le percepteur. Sinon ils seront perçus par la SACD.

// 6.3 L'ORGANISATEUR prendra à sa charge le règlement de la taxe fiscale.

Pour le calcul des droits et taxes mentionnées ci-dessus l'assiette de perception la plus favorable aux ayants droits sera retenue : le montant des recettes produites par la vente des places ou le montant de la recette assurée au PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR fournira au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation les justificatifs de paiement des droits et taxes ainsi qu'un bilan de séance accompagné du bordereau de recette.

Article 7 – Assurances

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques lui incombant conformément à ses obligations figurant au présent contrat. L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire toutes les assurances (matériel, annulation de spectacle couvrant le prix de vente du spectacle au bénéfice du Producteur, spectacles en plein air, responsabilité civile devant couvrir toute erreur ou faute professionnelle relative aux dispositions objet du présent contrat, dommages au lieu de spectacle et à ses alentours...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse être inquiété.

L'ORGANISATEUR tiendra à la disposition du PRODUCTEUR tout justificatif de ces assurances.
L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire toutes les assurances concernant ses prestations, et s'engage à ce que tous les prestataires, sous-traitants,
etc. intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation du spectacle, soient bien couverts par leurs propres assurances.

Article 8– Annulation

// 8.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris les cas de maladie ou d'accident d'une personne indispensable au spectacle.

// 8.2 En cas d'annulation du contrat de son fait, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR le montant indiqué dans le paragraphe Annulation des Conditions Particulières.

// 8.3 A l'exception des cas reconnus de force majeure, toute annulation du fait du PRODUCTEUR, entrainerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'ORGANISATEUR, sur présentation de justificatifs, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier.

Le versement de ces indemnités libèrera la partie concernée de toute obligation à l'égard de l'autre.

// 8.4 En cas d'annulation du spectacle suite à une décision administrative pour des raisons d'urgence sanitaire (type Covid-19), les parties fourniront leurs meilleurs efforts pour reporter la prestation par voie d'avenant dans des conditions similaires au contrat initial.

Article 9 – Promotion et commercialisation du spectacle

Obligation est faite à l'ORGANISATEUR de respecter la documentation fournie par le PRODUCTEUR et de répercuter les copyrights (nom des photographes, concepteurs, etc.) sur les documents de toute nature émis par lui concernant le spectacle. L'ORGANISATEUR s'interdit d'utiliser

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Le PRODUCTEUR dispose, selon les dispositions définies par les conditions particulières et techniques des présentes, du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du Spectacle pour lequel il s'est assuré le concours du personnel artistique et technique et de tout tiers nécessaire à la préparation et à la présentation du Spectacle et dont il assure la responsabilité artistique.
L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle.
Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR collaborent pour réaliser le Spectacle, aux dates, heures, lieux et dans les conditions définies au présent contrat, dans le seul cadre des présentes qui ne constituent aucune forme d'association ou de société entre les parties.

Les conditions techniques générales sont indiquées dans la fiche technique en annexe du contrat, établies par le PRODUCTEUR et détaillant les moyens logistiques et techniques nécessaires à la représentation du spectacle. La signature du présent contrat entraîne l'acceptation de la fiche technique en annexe.

Article 1 – Obligations du Producteur

// 1.1 Le PRODUCTEUR est responsable de l'organisation et de la direction artistique du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des/de l'Artiste (s) et des techniciens nécessaires et il fournira tous les éléments de décors, costumes, accessoires nécessaires à la représentation.

// 1.2 Le PRODUCTEUR demeure tenu de ses obligations contractées en sa qualité d'employeur envers tous les personnels artistiques, techniques et administratifs engagés par ses soins dans le cadre de la représentation du spectacle. A ce titre notamment, le PRODUCTEUR assurera le paiement de leurs rémunérations, charges sociales, et charges fiscales si nécessaire. Il appartiendra au PRODUCTEUR d'effectuer les déclarations d'embauche et contrats de travail des personnels artistiques, techniques et administratifs engagés par ses soins.

// 1.3 Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR avant la représentation du spectacle tout document nécessaire à la réalisation par l'ORGANISATEUR, dans les conditions de l'article 2.12 ci-après, de la publicité et de la promotion du spectacle. Ces documents, à usage de promotion, resteront acquis à l'ORGANISATEUR pour toute la durée de la promotion du spectacle.

Article 2 – Obligations de l'Organisateur

// 2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à mettre le lieu de représentation en ordre de marche à la disposition du PRODUCTEUR. Aucun changement de lieu et/ou salle ne pourra être décidé sans dérogation écrite du PRODUCTEUR.
Il est expressément convenu que toute éventuelle modification des caractéristiques techniques de l'ORGANISATEUR (y compris capacité standard du lieu, nombre de places assises, exonérées, servitudes) sera soumise à l'accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

// 2.2 L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de représentation à la disposition du PRODUCTEUR à la date et à l'heure convenues avec les équipes techniques pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.
Le démontage et le rechargement seront effectués juste après la fin de la représentation.

// 2.3 L'ORGANISATEUR s'assurera de la mise à disposition en nombre et en qualité, des personnels nécessaires au montage et au démontage, à l'accueil, aux contrôles et à la sécurité du public et du spectacle. L'organisateur s'assurera de sécuriser les accès aux coulisses et à la scène. L'accès du public à la salle et au-devant de la scène devra être surveillé.

// 2.4 L'ORGANISATEUR s'engage à fournir, au besoin en ayant recours au service d'un prestataire, les équipements nécessaires à la représentation du spectacle conformément au paragraphe Technique et Logistique des Conditions Particulières, ainsi qu'aux spécifications techniques de la Fiche Technique. Les frais découlant des obligations de l'ORGANISATEUR seront entièrement à sa charge.
L'ORGANISATEUR s'engage à fournir conformément à la Fiche Technique jointe le personnel nécessaire à l'installation technique et au bon fonctionnement desdits équipements dont l'ORGANISATEUR assumera la responsabilité.
Un avenant au contrat technique pourra être fourni par le PRODUCTEUR dans le mois précédent la représentation. L'ORGANISATEUR devra se conformer à cet avenant.

// 2.5 En sa qualité d'employeur, l'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel affecté aux fonctions mentionnés à l'article 2.3 ci-dessus. L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer auprès de l'URSSAF (pour étranger : auprès des autorités compétentes), toutes les déclarations préalables d'embauche concernant ses propres salariés et garantit le PRODUCTEUR contre tous recours et actions qui seraient, le cas échéant, exercés à son encontre par tous personnels, fournisseurs et autres prestataires auxquels l'ORGANISATEUR aura recours dans le cadre des présentes.

// 2.6 L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à la jauge précisée dans les Conditions Particulières.

// 2.7 Le spectacle ne pourra être gratuit, offert au public sans que celui-ci ne doive payer ses places, sans dérogation et accord écrit du PRODUCTEUR.

// 2.8 L'ORGANISATEUR prendra en charge le règlement de la TVA sur les recettes dont le montant est inclus dans le prix de la place.

// 2.9 L'ORGANISATEUR ne pourra, sauf dérogation exceptionnelle du PRODUCTEUR, présenter le spectacle d'un autre artiste lors de la même représentation. Si cette première partie entraîne des frais supplémentaires sur le plateau de la production, ceux-ci seront à la charge de l'ORGANISATEUR. Toute intervention sur scène préalable au spectacle (discours, etc..) devra faire l'objet d'un accord écrit préalable du PRODUCTEUR.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

// 2.10 Pour ce qui concerne les Festivals, une annexe sera jointe au présent contrat ou échangée par mail avec les horaires de passage et de balance de l'ensemble des artistes du festival pour la même journée. En cas de scènes multiples, l'ORGANISATEUR garantit qu'il ne programmera pas un artiste ou un spectacle qui pourrait se trouver en concurrence avec le spectacle, objet des présentes, ou interférer sur le plan sonore.

// 2.11 Dans le cadre de soirées privées ou galas, les conditions de représentation doivent être respectées : noir total dans la salle, aucun service de restauration ou de bar pendant la représentation. Aucune première partie ne sera acceptée sans l'accord de la Production.

// 2.12 L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à utiliser exclusivement, dans ce cadre, le matériel publicitaire fourni et agréé par le PRODUCTEUR. A ce titre, le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR des affiches format 40 cm x 60 cm et 70 cm x 100 cm qui seront envoyées gratuitement et en port payé par le PRODUCTEUR, quantité définie dans les Conditions Particulières. Toutes les affiches demandées en supplément seront facturées à l'ORGANISATEUR et envoyées une fois le bon de commande reçu, dûment rempli et signé par l'ORGANISATEUR. Tout matériel de promotion est totalement interdit à la vente.

En acceptant les termes du présent contrat, l'ORGANISATEUR devient responsable du bon déroulement de la (des) représentation(s) et de sa mise en œuvre, notamment en matière de communication et de commercialisation afin d'obtenir un remplissage satisfaisant. JMD Production ne peut intervenir qu'en tant que soutien de l'ORGANISATEUR et à sa demande expresse.

// 2.13 L'ORGANISATEUR s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou sponsoring sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Article 3 – Billetterie

// 3.1 L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière et en supporte l'intégralité des coûts.

// 3.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la mise en vente de la billetterie, de l'encaissement et de la comptabilité de la recette correspondante.

// 3.3 Dans le cas d'une coproduction et / ou d'une coréalisation, les parties conviendront au jour de la signature des présentes d'arrêter le prix des places, hors droits de location éventuels (cf Conditions Particulières)
Toute modification ultérieure du prix de vente et/ou du nombre de billets à éditer sera déterminée d'un commun accord entre les parties.

// 3.4 L'ORGANISATEUR s'engage à procéder à un pointage des ventes de billets réalisées et en rendra compte au PRODUCTEUR, une fois par semaine à partir de la commercialisation du spectacle jusqu'à sa représentation. Il remettra au PRODUCTEUR à l'issue de la représentation le bordereau indiquant le nombre de billets vendus, exonérés, ainsi que les recettes brute et nette.

Article 4 – Conditions financières

// 4.1 En contrepartie du droit d'exploiter le Spectacle dans les conditions particulières précitées, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR les sommes mentionnées au paragraphe Conditions financières des Conditions Particulières.
Ce montant s'entend net de toutes taxes et impositions. L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les taxes et impositions selon la législation en vigueur dans le pays.

// 4.2 Ce montant étant ferme et définitivement établi, en aucun cas le PRODUCTEUR n'aura à justifier à postériori de son détail. Ce montant est accepté par l'ORGANISATEUR qui ne pourra s'opposer à son paiement notamment au motif d'une insuffisance de recettes.
Le règlement de ces sommes toutes taxes comprises devra respecter l'échéancier mentionné aux Conditions Particulières.
Les acomptes sont à régler à réception de facture, à l'ordre de la Société JMD Production par chèque ou virement, sur le compte suivant :
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
AG. ENTREPRISE GIRONDE OUEST - Parc Chemin Long - BP 301112 -33704 MERIGNAC CEDEX
IBAN : FR76 1090 7003 2346 0215 5481 642 BIC : CCBPFRPPBDX

// 4.3 Sauf spécification contraire aux conditions particulières, le solde ainsi que tout autre somme due par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR est à régler spectacle échu, par chèque, virement ou mandat administratif. L'ORGANISATEUR remettra copie du mandat ou de l'avis d'exécution du virement émanant de la banque au représentant désigné par le PRODUCTEUR dès que celui-ci en fera la demande.
L'ORGANISATEUR prendra soin d'effectuer ses règlements par des moyens de paiement émis par lui, et en aucun cas par des tiers.

// 4.4 Selon l'article L441-6 du code du commerce, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40.00 euros.
Pour les collectivités territoriales le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans les décrets n° 2008-1550 du 31 décembre 2008 et n°2013-269 du 29 mars 2013.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 5 – Frais annexes

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

d'anciennes photos ou des visuels non fournis par le PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR recevra du PRODUCTEUR au plus tard le jour du spectacle la liste nominative des invitations du Producteur.

Article 10 – Enregistrement et diffusion

Tout enregistrement (audio, vidéo), photographie ou diffusion, même partiel, du spectacle est formellement interdit, sauf autorisation écrite du PRODUCTEUR. Toute demande à ce sujet devra lui être formulée, le plus vite possible et en aucun cas sur place le jour du spectacle.
L'ORGANISATEUR accepte sans aucune contrepartie financière que le spectacle puisse faire l'objet d'une captation audiovisuelle sur l'initiative du PRODUCTEUR.
L'ORGANISATEUR diffusera à l'entrée de la salle les interdictions d'enregistrer et de photographier.

Article 11 – Merchandising

Une vente de programmes, de livres, de merchandising, DVD et de CD, peut être effectuée sur le lieu du spectacle. Dans ce cas, le produit des ventes sera réservé au PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR se chargera de prévoir l'emplacement d'un stand destiné à cette vente. Cet emplacement ne fera pas l'objet d'une facturation.

Article 12 – Conditions de paiement

En contrepartie des droits de représentation du spectacle, concédés par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR aux termes du présent contrat, l'ORGANISATEUR s'engage à payer la somme fixée dans les Conditions Particulières, aux échéances et dans les modalités prévues dans ces mêmes conditions. Quoi qu'il en soit, le solde de toutes les factures (y compris factures annexes pour affiches ou autre) devra être réglé dans les délais règlementaires.

Article 13 – Attribution de juridiction

Tout litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents du siège du Producteur après épuisement des voies amiables.
Chacune des 6 pages du présent contrat de cession devra être paraphée par l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2025
En deux exemplaires

Le PRODUCTEUR
Signature et cachet
précédés de la mention « Lu et Approuvé »

Lu et approuvé

JMD PRODUCTION
12 rue du Palais de l'Ombrière
33000 Bordeaux
Tél. 05.56.51.92.38
Siret 383 427 072 00021 APE 9001Z

L'ORGANISATEUR
Signature et cachet
précédés de la mention « Lu et Approuvé »

Lu et approuvé

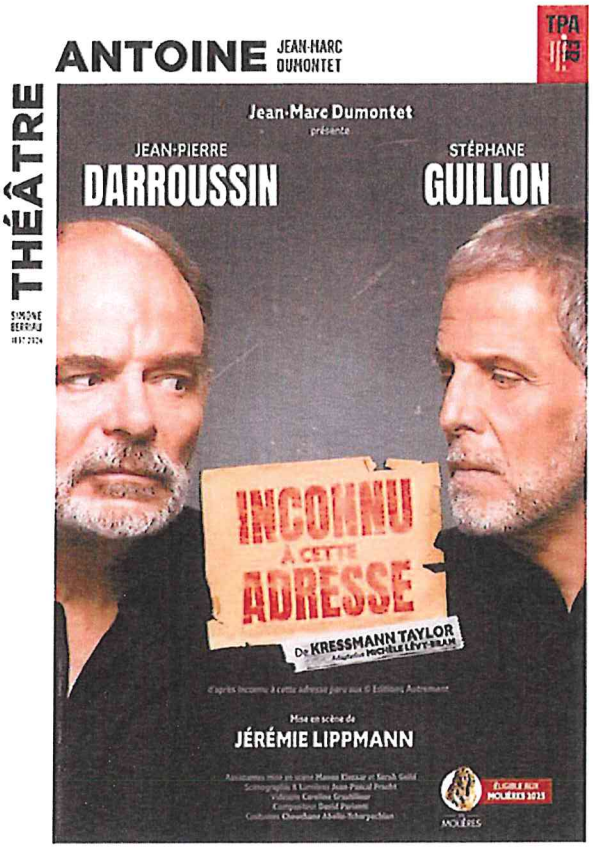
VILLE DE CAUDRY (NORD)

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION



Inconnu à cette adresse

DUREE : 1H15

SANS ENTRACTE

VERSION V3 juillet 25

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION

JMD PRODUCTION :

Directeur de la diffusion : Laurent NOURRY
06 78 68 64 09
laurent@jmdprod.com
Responsable des tournées : Juliana BETTAREL
07 75 21 17 18
juliana@jmdprod.com
Chargée de production : Agathe BAUDE
06 32 59 67 17
agathe@jmdprod.com

INCONNU A CETTE ADRESSE
Administrateur de tournée : Julien OHEIX
06 28 23 80 74
juoheix@gmail.com
Régisseur général : Clément PIERRE
06 66 74 56 70
clementpf@gmail.com
Régisseur plateau: Xavier FERRI
06 67 78 83 82
xavierferri@me.com

- **Généralités :**

1 / RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

Merci de bien vouloir nous faire suivre les éléments suivants :

- - Fiche technique du plateau et de la salle avec les plans
- - Un plan ou itinéraire d'accès
- - Pour les festivals, prendre contact avec l'Administrateur et le Régisseur général de tournée

2 / PERSONNEL DE TOURNÉE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION

L'équipe de tournée est constituée de **5** personnes :

- ARTISTIQUE :

- 2 Comédiens
- 1 administrateur de tournée

- TECHNIQUE :

- 1 régisseur Général son/lumiere/video
- 1 régisseur plateau / chauffeur / habilleur

3 / BESOIN EN PERSONNEL D'ACCUEIL

Un pré montage lumière est demandé en suivant les plans adaptés envoyés par le régisseur.

Merci de fournir une équipe technique pour assurer les phases de déchargement - Montage &Démontage – Chargement selon l'effectif suivant :

J-0 - 10H00:

- - 1 Régisseur plateau
- - 1 régisseur Lumière
- - 1 régisseur son / vidéo
- - 1 habilleuse 14H/fin de show (fiche de renseignement fournie)

4 / ACCES

LA TECHNIQUE :
Le matériel et le personnel technique :

- - Le Matériel et le personnel technique se déplacent avec **1x 18M3** et une voiture

L'ARTISTIQUE :

- - Les Artistes se déplaceront avec l'administrateur : arrivée vers 17h00 et départ vers 22h00.
- - Merci de prévoir des emplacements à proximité immédiate de la salle et nous communiquer un plan d'accès pour le, ou les véhicule(s), avec les autorisations nécessaires.

• Plateau et Décors :

OUVERTURE MINI : 9 m
PROFONDEUR MINI : 9 m
HAUTEUR : 6 m

Décors :

Merci de fournir :

- Sol noir
- Cyclorama blanc retro de 10x7m
- Boite noire italienne

FB

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

- 6 praticables d'une hauteur de 0,60 habillés en noir jupe et moquette
- 3 escaliers noirs 0,60

Nous fournissons :

- Un rideau de fil sera installé qui mesure 10M x 6M ; ATTENTION, manipulation en jeu.
- Deux suspensions seront manipulées en jeu.

Loges :

L'accès aux loges sera EXCLUSIVEMENT réservé au personnel de la tournée, et dans l'heure précédant la représentation, aucune personne ne sera admise sans l'autorisation préalable de la production.

- 2 loges pour 1 personne équipée de douche, de miroirs, de portants avec cintres, de serviettes de toilette, serviettes douche, de poubelles,
- **Un steamer**
  1 loge pour l'administrateur de tournée, avec connexion internet fournie et non payante.

Catering :

- Ouvert à toutes propositions pour découvrir les meilleurs produits de la région.
- Fruits et barres de cereales.
- Coca normal et zero , eau plate et gazeuse.
- Cafe, thé, citron et miel

SON :

Merci de mettre a disposition une console son numérique types CL5-QL-DM7
Nous apportons une régie HF UR4D (Fréquence J5 – 578 a 638 MHz) ainsi que nos propres DPA. Si problème avec les fréquences merci de prévenir le régisseur générale.
Merci de mettre a dispo 4XKM184 ou équivalent en bord plateau.

-

Lumière :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

La lumière devra être montée, gélatinée pour notre arrivée.

Nous demandons de mettre a disposition une Grand ma 2 ou 3. Pas de EOS

Liste matériel Lumière demandé :

10x PC 1KW

12x ACP 1001

10x PAR 64

7x 614SX

6x 714SX

2x BARRE LED (fourni par la production)

1x lampe suspension (fourni par la production)

- Vidéo :

Nous venons avec nos deux video-projecteurs ainsi que les convertisseurs .

Nous demandons lors de la pré-installation de bien vouloir préparer 2 lignes RJ45 en fonction du plan d'implantation de la salle d'accueil.

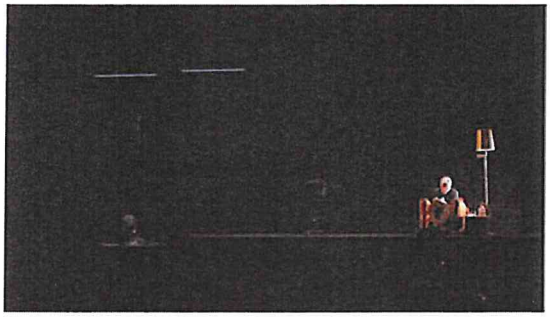
Les RJ45 doivent être minimum de catégorie 6 avec une distance inférieur a 95 m.

Ils ne doivent en aucun cas passer par une baie de brassage ou autre switch network.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU

Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION







VERSION V3 juillet 25

Signature :
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Anne-Sophie MERY-DUEZ

VILLE DE CAUDRY (NORD)

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**PC2025_CC019**
Objet :	**Décision de Monsieur le Maire - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle INCONNU A CETTE ADRESSE du 13/12/2025 à 20h30**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Autres
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	962 o
Nom métier :		
Annexe (Fichier de signature électronique)	application/pdf	4.4 Mo
Nom original : PC2025_CC019.pdf		
Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250917-PC2025_CC019-AU-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 octobre 2025 à 11h55min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 octobre 2025 à 11h58min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 octobre 2025 à 11h58min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 octobre 2025 à 11h59min06s	Reçu par le MI le 2025-10-14